

PLAN LOCAL D'URBANISME  
**PLAN D' APPROBATION**  
Plans de détails des villages

Plan de  
**ZONAGE**

		Modifications	
		Indice	Date
 <p>Aménagement - V&amp;D Planification Maitrise d'ouvrage Environnement</p>	N° de planche	A	
	N° de dossier	B	
	Date	C	12/09/2017
	Echelle	D	1/2000
	Établi par : AT	E	
	Vérifié par : AT	F	
Nature Modification :	G		
	H		
	I		
	J		

**Légende**

**Zonage**

- Contour de zone
- Zones urbaines**
  - Ua : Urbanisation mixte et dense
  - Ub : Urbanisation périphérique
  - Uc : Urbanisation résidentielle peu dense
  - Ui : Zone urbaine dédiée à l'activité économique
  - Us : Zone urbaine dédiée au stockage
  - Ut : Zone urbaine touristique et de loisirs
- Zones à urbaniser**
  - 1AUa,b : Zone à urbaniser à court terme
  - 2AU : Zone à urbaniser à long terme
- Zones agricoles**
  - A : Zone agricole
  - As : Zone agricole stricte, inconstructible
  - Ae1,2,3 : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation économique
- Zones naturelles**
  - N : Zone naturelle et forestière
  - Ns : Zone naturelle et forestière stricte, inconstructible
- Autres éléments du zonage**
  - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
  - Emplacement réservé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
  - Zone de valorisation des richesses du sol et du sous-sol au titre de l'article R151-34 2° du Code de l'Urbanisme
  - Aléa naturel faible V1 reporté au titre de l'article R151-34 1° du Code de l'Urbanisme
  - Périmètre de protection éloigné du captage à titre informatif
  - Zone concernée par des prescriptions particulières en matière de gestion des eaux pluviales au titre de l'article R151-35 2° du Code de l'Urbanisme : Zone 3
  - Zone concernée par des prescriptions particulières en matière de gestion des eaux pluviales au titre de l'article R151-35 2° du Code de l'Urbanisme : Zone 4
  - Assainissement collectif existant
  - Assainissement collectif futur à court, moyen et long terme
  - Mise en séparatif du réseau unitaire à court, moyen et long terme ou réhabilitation du réseau existant
  - Patrimoine écologique faisant l'objet d'orientation d'aménagement et de programmation
  - Patrimoine linéaire au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Patrimoine architectural ponctuel au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Bâtiment agricole
  - Bâtiment agricole accueillant du bétail
- Cadastre**
  - Limites communales
  - Parcelle cadastrale
  - Bâtiment
  - Bâtiment non cadastré

